

Règlement du Championnat de Belgique Interclubs

10/03/2019 Lac de La Strange

- LE CONCOURS SE DÉROULE LE 10 MARS 2019 AU LAC DE LA STRANGE.
- LE NOMBRE D'ÉQUIPES PARTICIPANTES EST LIMITÉ À 24.
- CHAQUE ÉQUIPE DOIT SE COMPOSER DE TROIS PÊCHEURS (À LA MOUCHE), MEMBRES D'UN MÊME CLUB. (CECI, ENTRE AUTRE, POUR DES RAISONS D'ASSURANCE).
- DES ÉQUIPES ÉTRANGÈRES PEUVENT S'INSCRIRE MAIS NE PEUVENT GAGNER LE TITRE DE CHAMPION DE BELGIQUE INTERCLUBS.
- PRIORITÉ D'INSCRIPTION POUR LES CLUBS BELGES.
- LE DROIT D'INSCRIPTION PAR ÉQUIPE EST FIXÉ À 135 EURO, LE REPAS DE MIDI N'EST PAS COMPRIS DANS LE PRIX. CE MONTANT DOIT ÊTRE VERSÉ AU PLUS TARD POUR LE 07/03/2019 SUR LE COMPTE (IBAN : BE59 3630 8769 6326 BIC : BBRU BE BB).
- CHAQUE CLUB MOUCHE A LE DROIT D'INSCRIRE UNE ÉQUIPE JUSQU'À CE QUE LE NOMBRE DE 24 SOIT ATTEINT.
- UN CLUB PEUT INSCRIRE UNE DEUXIÈME / TROISIÈME ÉQUIPE SI LE NOMBRE TOTAL DES CLUBS INSCRITS EST INFÉRIEUR À 24. CES ÉQUIPES SUPPLÉMENTAIRES SERONT MISES SUR UNE LISTE DE RÉSERVE.
- SI DES PLACES SONT ENCORE DISPONIBLES APRÈS LE 07/03/2019, ELLES SERONT ALORS ATTRIBUÉES AUX ÉQUIPES DE CETTE LISTE, (D'ABORD LA DEUXIÈME ÉQUIPE DE CHAQUE CLUB, PUIS LA TROISIÈME). SI NÉCESSAIRE LA DATE D'INSCRIPTION SERA PRISE EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES RESTANTES.
- LES INSCRIPTIONS SERONT CLÔTURÉES LE 09/03/2019.
- LA COMPÉTITION SE DÉROULERA SUIVANT UN SYSTÈME DE 3 SECTEURS. DANS CHACUN, IL Y AURA UN DES TROIS PÊCHEURS D'UNE MÊME ÉQUIPE. LA RÉPARTITION ENTRE CES 3 SECTEURS SE FERA PAR TIRAGE AU SORT.
- LE RÈGLEMENT SPORTIF BFFC 2019 DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE EST D'APPLICATION. (VOIR WWW.CSPM.BE)

-IL Y AURA 8 MANCHES. UN CLASSEMENT PAR MANCHE.

HORAIRE :

TIRAGE : 07:00 – 07:30	BRIEFING : 08:00
MANCHE 1 : 8:45 – 09:30	MANCHE 2 : 09:45 – 10:30
MANCHE 3 : 10:45 – 11:30	MANCHE 4 : 11:45 – 12:30
MANCHE 5 : 14:00 – 14:45	MANCHE 6 : 15:00 – 15:45
MANCHE 7 : 16:00 – 16:45	MANCHE 8 : 17:00 – 17:45
REMISE DES PRIX : 18:30	